

Europe créative 2014-2020

Réunion des acteurs des itinéraires culturels

11 octobre 2013

Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster
Luxembourg



Sommaire

1. Stratégie Europe 2020
2. Le programme “Europe créative”
3. Calendrier 2014
4. Les futurs « creative desks »
5. Liens utiles et informations

1. Stratégie Europe 2020

Une croissance intelligente, durable et inclusive

5 objectifs:

1. Emploi

2. Recherche et développement

3. Changement climatique et énergies durables

4. Education

5. Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

2. Europe créative

(2014-2020)

Fusion de 3 programmes antérieurs

1. Media
2. Media Mundus
3. Culture

2. Europe créative

Budget: : 1 801 000 000 €

Trois volets:

Culture: 30%

Media: 55%

Volet transsectoriel: 15%

2. Europe créative

Objectifs généraux:

1. Diversité culturelle et linguistique
2. Compétitivité des secteurs de la culture et de la création

2. Europe créative

Objectifs spécifiques:

1. Renforcement des capacités → opérer au niveau transnational
2. Circulation transnationale des oeuvres et des opérateurs et nouveaux publics
3. Renforcer la capacité financière des secteurs de la culture et de la création
4. Favoriser la coopération politique transnationale → élaboration des politiques, innovation, développement du public et nouveaux modèles commerciaux.

2. Europe créative

Volet Culture

Priorités

Renforcement des compétences

- Technologies numériques, dont nouvelles stratégies de développement de l'audience et de nouveaux modèles commerciaux
- Internationalisation des carrières
- Faciliter l'accès aux possibilités professionnelles

2. Europe créative

Volet Culture

Priorités

Circulation transnationale

- Soutien de tournées, de manifestations et expositions
- Développement de l'audience

2. Europe créative

Volet Culture

4 types d'actions

1. Mesures de coopération entre des opérateurs de différents pays
2. Réseaux
3. Plateformes européennes: promotion et diffusion avec un effet systémique → talents émergents, circulation des artistes et des oeuvres
4. Traduction d'oeuvres littéraires

2. Europe créative

Volet Culture

Pays participant au programme

1. UE 28

2. Pays membres de l'Esace économique européen (Liechtenstein, Islande et Norvège)

3. Pays en voie d'adhésion à l'UE ou candidats

Opérateurs éligibles: organisations, entreprises ou institutions actives dans les secteurs de la culture et de la création

2. Europe créative

Nouveau: dimension internationale

Pays partenaires du programme

1. Confédération suisse (accord bilatéral)
2. Pays voisins de l'UE
3. Fenêtre sur la coopération bilatérale avec certains pays tiers

3. Calendrier 2013- 2014

Volet Culture

2014: une année de transition

- Fin novembre 2013: adoption par le Parlement européen de la base légale établissant le programme
- Début décembre: adoption par le Conseil
- Début décembre: publication des appels à propositions
- 9-12 décembre: signature de la base légale
- 1er appel à propositions – délai début mars 2014
- 2ème appel à propositions: publication juillet 2014, délai de candidature octobre 2014

4. Les futurs « creative desks »

Situations différentes selon les pays

- Fusion du Media desk et du Point de contact culturel
- Status quo: deux desks séparés – Média et Culture
- Absorption du Point de contact culturel par le Media Desk ou l'inverse

Un site „Europe créative“ unique avec les deux volets

5. Liens utiles et informations

- Europe 2020:
http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm
- Europe créative:
http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index_fr.htm
- Points de contact culturels:
http://eacea.ec.europa.eu/culture/tools/ccp_fr.php
- Media desks:
http://ec.europa.eu/culture/media/contacts_en.htm

Le Relais Culture Europe-Luxembourg

Contact:

Marie-Ange Schimmer

Agence luxembourgeoise d'action culturelle

Cercle – Place d'Armes

B.P. 267

L-2012 Luxembourg

Tél. 46 49 46 - 22

Fax 46 07 01

rce@culture.lu

www.rce.lu

Notice légale

Le Point de contact culturel Luxembourg est un service soutenu par l'Union européenne dans le cadre du programme "Culture" ainsi que par le Ministère de la Culture.

Il est un service de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle.

Ce document n'engage pas la Commission européenne, à quelque titre que ce soit.

L'information présentée dans ce document est sujette à des modifications, le guide du programme à publier constituant la seule référence légale.

